



Formation professionnelle des salariés CPF, Plan de formation

Ce qui change dès à présent avec la loi
"Liberté de choisir son avenir professionnel"



Réforme qualifiée de plus importante depuis les 40 dernières années, la loi Avenir a bouleversé l'univers de la formation professionnelle pour les salariés et l'entreprise. De nouveaux financements, de nouveaux outils encadrent et composent ce domaine unanimement qualifié de stratégique.

Objectifs de la formation

Décrypter et analyser les mesures phares de la réforme • Identifier les impacts sur les pratiques existantes

- **Compte Personnel de Formation (CPF) et droits individuels**
A compter de 2019, les droits inscrits au CPF des salariés du secteur privé seront capitalisés en euros et non plus en heures.
Suppression des listes éligibles à compter de 2019.
L'accord de l'employeur sur le contenu de la formation ne sera plus nécessaire quand l'action se déroule sur le temps de travail.
Un panel de formations finançables élargi et facilement identifiable.
- **Du Congés Individuel de Formation (CIF) au CPF de transition professionnelle**
Le Congé individuel de formation (CIF) est remplacé par un CPF de transition.
 - Suppression du congé de bilan (intégré au CPF).
 - Financement des formations longues en vue d'une reconversion.
- **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**
Congé VAE : les dispositions légales sont réécrites pour un droit à autorisation d'absence de 24 h maximum par session d'évaluation, avec maintien de la rémunération par l'employeur.
- **Accompagnement des salariés pour la Formation : l'entretien professionnel**
Abondement correctif du CPF : changement des critères de pénalité due par l'employeur.
- **Obligation de l'employeur en matière de formation professionnelle des salariés : du Plan de Formation des salariés de l'entreprise vers le Plan de Développement des Compétences**
Le plan de formation des entreprises s'appellera « Plan de Développement des Compétences ». Les catégories du plan (adaptation, maintien dans l'emploi, développement des compétences) sont supprimées, mais l'obligation d'employabilité des salariés est maintenue.
 - Les formations obligatoires devront se dérouler pendant le temps de travail.
 - Les autres pourront se dérouler en tout ou partie hors temps de travail.
 - Reconversion et promotion par alternance (Pro-A).
 - Les actions de formation : "L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel".
 - Les catégories d'actions (L. 6313-1) seront remplacées par 4 objectifs.
- **Modification de l'obligation de financement de la formation professionnelle par l'entreprise**
Une cotisation unique à la formation professionnelle et à l'alternance, collectée à partir de 2020 par les URSSAF ou la MSA (et non plus les OPCA) composée.

Conditions d'inscription

- La journée : 455 € le premier inscrit,
400 € chaque autre inscrit du même comité.
(Prix nets : organisme de formation non assujetti à la TVA).

Ce prix comprend la préparation personnalisée, 1 journée de formation, le repas de midi, un document de synthèse et l'accompagnement pendant les trois mois qui suivent la formation.

La formation est à comptabiliser au budget de fonctionnement. Nous sommes agréés pour la formation économique des élus de CE sous le numéro 2004- 1923 (Préfecture Île-de France) : l'employeur paye le temps de formation des titulaires dans la limite de 5 jours (L.2315-63, L.2315-16).

Pour les autres élus, nous contacter.

Les avantages exclusifs de DUBOST & Cie

- 3 mois d'accompagnement par le formateur.
- Bruno CRETON, spécialistes du droit du travail et des petits CE, forme et accompagne les CE depuis 20 ans.
Sylvain RIZZOTTI, 25 ans d'expérience de formateur.

Planning de la formation

Lille	Lundi 1 ^{er} Avril 2019
Paris	Mardi 2 Avril 2019
Nantes	Mercredi 3 Avril 2019
Lyon	Mercredi 3 Avril 2019
Bordeaux	Vendredi 5 Avril 2019
Dijon	Lundi 8 Avril 2019
Strasbourg	Mardi 9 Avril 2019

Intra-muros ?

Nous venons
chez vous
à votre demande.

Bloquer les dates dès à présent

Line Creton au 03 21 74 80 99

ou sur info@dubostetcompagnie.fr

DUBOST & Compagnie SARL

Siège Social : 194 rue des fusillés - 62440 Harnes • RCS ARRAS 452 129 174
Bureau Grand-Est : 25 rue Baverez - 25000 Besançon

Programme, Bulletin d'inscription
Conditions du départ en formation
à télécharger sur :
www.dubostetcompagnie.fr